

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00347
Numéro SIREN : 484 798 533
Nom ou dénomination : BLANC ET ASSOCIES AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2024 sous le numéro de dépôt 131

BLANC ET ASSOCIES AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 6 Rue Gilbertès, 42300 ROANNE

484 798 533 RCS ROANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille-vingt-trois,
Le 14 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société BLANC ET ASSOCIES AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Sont présents :

Société AECLA, représentée aux présentes par son présidente, Madame Laëtitia AMBROISE, titulaire de **4 500 actions** nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Jean Sébastien BLANC, titulaire de **500 actions** nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Laëtitia AMBROISE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Jean Sébastien BLANC est désigné comme secrétaire.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **retrait de l'actif de numéraire contre annulation d'actions de la société et réduction corrélative du capital social, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux,**
- **délégation de pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction**
- **modifications corrélatives des statuts, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes**
- **réduction de capital par voie de rachat et annulation d'actions**
- **démission du directeur général**
- **pouvoirs en vue de formalités**

Madame la Présidente donne lecture du rapport du président.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention que leur a exprimé Monsieur Jean Sébastien BLANC de céder la pleine propriété des 500 actions qu'il possède à la société BLANC ET ASSOCIES AUDIT, de la confirmation de la renonciation de la société AECLA à se prévaloir des dispositions prévues aux articles R. 225-153 et R 225-154 du Code de commerce, déclare agréer BLANC ET ASSOCIES AUDIT comme nouvelle associée, à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la société ou fera l'objet d'un dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

Les associés agrément l'acte de cession d'actions dans son ensemble et acceptent la cession au prix global de 45 000.00 € aux conditions de paiement évoquées à l'acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente, décide de réduire le capital social d'une somme de quinze mille (15 000.00) euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit cent-cinquante mille euros (150.000.00) à cent-trente-cinq mille euros (135 000.00) euros, par voie de rachat de 500 actions de 30.00 euros nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 90.00 euros par part rachetée. La différence entre la valeur nominale et le prix effectif de cession, soit sera imputée sur les réserves disponibles, soit 30 000.00 euros.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de Roanne. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital. Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive que le montant des créances détenues par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du tribunal de commerce de Roanne qui feraient opposition dans le délai légal n'excède pas 10 000.00 euros.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser ou non cette réduction au vu des oppositions éventuelles, de constater le rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi décidée, et la réduction de capital corrélative et de payer le prix de 45 000.00 euros au cédant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux, de la réalisation définitive de la cession d'actions qui précède et de la constatation par le président, du rachat et de l'annulation des 500 actions, dans les conditions ci-dessus ainsi que de la réalisation définitive de la réduction de capital, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **135 000.00 euros**.

Il est divisé en **4 500 actions** de **30.00 euros** l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, accepte la démission des fonctions de directeur général de Monsieur Jean Sébastien BLANC, à compter de ce jour.

L'assemblée générale, lui donne quitus définitif pour sa gestion

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère les pouvoirs les plus étendus au président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et notamment au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

La présidente associée
Laëtitia AMBROISE



l'associé
Jean Sébastien BLANC

